

POLYVALENCE : POURQUOI ?

La direction du centre va mettre en place des groupes de travail afin de trouver, avec le personnel (premier concerné), une organisation de travail sur le CNAP instaurant une part de polyvalence. Si SUD n'est pas opposé par principe à la polyvalence, celle-ci ne doit pas se faire à n'importe quel prix et surtout ne doit pas être prétexte à suppression de postes et productivité accrue !! Pour SUD, la polyvalence doit se traduire par un grade supplémentaire !

La santé d'abord !!

Nous concevons la polyvalence (et pas à n'importe quel prix) dans le but d'améliorer les conditions de travail pour le personnel afin, notamment, d'endiguer les conséquences néfastes d'une organisation de travail sur la santé des agents. En effet, il est prouvé que les gestes répétitifs à fréquence élevée (c'est-à-dire plus de 50 % du temps de travail) constituent l'un des facteurs de risque bien identifié des Troubles Musculaux-Squelettiques (TMS). Les TMS sont des troubles de l'appareil locomoteur (articulations, muscles et tendons), des membres, du dos et du cou. Une organisation du travail inadaptée crée donc et amplifie les risques de détérioration physique des agents pouvant aller jusqu'au handicap grave, sans parler de l'impact psychologique d'une activité répétitive et monotone.

Qui décide ?

Le patron ne doit pas se servir d'éventuels groupes de travail pour imposer un projet préalablement échafaudé en comité de direction ! S'il est important de demander son avis aux premiers concernés, on ne doit pas faire porter à des agents volontaires la responsabilité de la mise en place d'une nouvelle organisation du travail. **Les principaux acteurs dans ce dossier, outre la direction, sont le médecin de prévention et les représentants du CHS-CT. Ils doivent d'abord définir et repérer les postes de travail à risque et ensuite les aménager afin de limiter au maximum ces risques. Cela peut passer par la polyvalence mais surtout par une amélioration ergonomique de ces positions. Pour SUD, rien ne doit se faire sans la validation du médecin du travail.**

A quel prix ?

Si le médecin du travail considère qu'une adaptation ergonomique ne suffit pas et que la polyvalence s'impose, la direction devra proposer une organisation qui, après validation par le CHS-CT, devra être acceptée par la majorité du personnel du CNAP. **Le polyvalence demandera des compétences élargies. Elle doit donc se traduire par un grade supplémentaire pour les agents concernés ! Pour nous, polyvalence ne veut pas dire bouche-trou ! Les affectations sur les positions de travail doivent être connues à l'avance et à la semaine. Il est hors de question de voir des collègues multiplier les positions difficiles dans la même vacation !**

SUD sera vigilant. L'amélioration des conditions de travail des agents du CNAP ne doit pas servir de prétexte à la direction pour flexibiliser l'organisation du travail sur le CNAP. N'hésitez pas à venir voir les militant-e-s SUD pour en débattre.

